

COPIE



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer  
de la Gironde

Service des Procédures  
Environnementales

ARRETE DU 21 DEC. 2010

---

**Arrêté préfectoral portant approbation  
du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP  
concernant les communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint-Louis de Montferrand**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement — partie législative et réglementaire —, livre V titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son chapitre 5, section 6 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme et ses articles L126-1, L211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L 15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société DPA à exploiter sur le territoire de la commune de Bassens un dépôt de produits pétroliers, et notamment l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société FORESA France à exploiter sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave des installations de fabrication et de stockage de formol et de colles urée-formol et notamment l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société SIMOREP & Cie- SCS MICHELIN à exploiter sur le territoire de la commune de Bassens une usine de production d'élastomères, et notamment l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 4 mars 2010, du 26 mai 2010 et du 10 mars 2010 réactualisant respectivement les prescriptions d'exploitation des sites DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN situés sur les communes de Bassens et d'Ambarès et Lagrave et fixant notamment des mesures de maîtrise des risques complémentaires à la suite de l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement et de compléments ;

VU les études de dangers et les compléments associés apportés par les exploitants au cours de l'instruction ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2008 et du 6 août 2010 portant constitution du comité local d'information et de concertation des établissements industriels de DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie-SCS MICHELIN;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 prorogé par l'arrêté du 20 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements DPA, FORESA France et SIMOREP & Cie –SCS MICHELIN sur les communes de Bassens, d'Ambarès Lagrave et Saint Louis de Montferrand ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 septembre 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010 prescrivant une enquête publique du 25 octobre au 26 novembre 2010 sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport en date du 13 décembre 2010 établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan soumis à enquête publique ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 16 décembre 2010 ;

VU les pièces du dossier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

France et SIMOREP & Cie –SCS MICHELIN concernant les communes de Bassens, d'Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux en ce qui concerne les communes de Bassens, d'Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126-1.

ARTICLE 3 : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur ;
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement (droit de préemption);
  - les mesures foncières mentionnées au II de l'article L. 515.16 du code de l'environnement (droit de délaissement)
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement
  - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, par les communes de Bassens, d'Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pendant un mois minimum.

Il sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2008. Il sera inséré par les soins du Préfet, dans le journal Sud Ouest ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du PPRT approuvé sera tenu à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans les mairies de Bassens, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux au public et sur le site : [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement .

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6:

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Messieurs les maires de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **21 DEC. 2010**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC